Foire aux questions concernant l'aide financière

Programme de prêts et bourses pour les études à temps plein

À combien d'heures de cours dois-je être inscrit au Cégep Garneau pour être considéré comme un étudiant à temps plein?

Généralement, dans un établissement d'enseignement collégial à une session donnée, vous devez être inscrit à 12 heures de cours par semaine minimum pour être considéré à temps plein, sauf pour les cours d'été.

Suis-je admissible au Programme de prêts et bourses?

Pour être admissible au Programme de prêts et bourses, il faut être étudiant résident du Québec et citoyen canadien, résident permanent, réfugié ou avoir un statut de personne protégée.

Quel montant peut m'être accordé dans le cadre du Programme de prêts et bourses?

Le simulateur de calcul est un outil vous permettant de connaître le montant qui pourrait vous être accordé dans le cadre du Programme de prêts et bourses. La précision du résultat dépend de l'exactitude des renseignements que vous inscrivez.

En aucun cas, les résultats ne doivent être interprétés comme un engagement de l'Aide financière aux études.

Il est important de sélectionner la bonne année d'attribution, car les paramètres de calcul peuvent varier d'une année à l'autre.

Utiliser le simulateur de calcul en ligne »

Quand fait-on une demande d'aide financière?

Dès que le nouveau formulaire en ligne devient disponible au mois de mai ou durant l'année scolaire qui s'échelonne du **1**^{er} **septembre au 31 août**.

Si votre demande d'admission est transmise au SRACQ et que vous n'avez pas encore reçu votre réponse, vous pouvez faire votre demande pour ne pas vous retarder dans vos démarches.

Nous vous conseillons fortement de faire une demande Internet. Si toutefois, c'est impossible pour vous, les formulaires « papier » sont disponibles vers la fin du mois de mai. Vous pouvez vous le procurer sur le site de l'Aide financière aux études (Québec) : Formulaires / Demande de prêts et bourses (# 1101) (selon l'année actuelle) / Remplir à l'écran / Imprimer / Transmettre par la poste à l'adresse indiquée en bas du formulaire.

Quelle est la date limite pour présenter une demande d'aide financière?

Durant l'année scolaire

Si vous constatez qu'il aurait été nécessaire de demander de l'aide financière, un délai de 60 jours est accordé après la fin de votre dernier mois d'études reconnues de l'année d'attribution concernée pour soumettre votre demande d'aide financière.

Est-ce préférable de faire une demande d'aide financière avec le formulaire en ligne ou « papier » et quels sont les délais pour avoir une réponse?

La demande par Internet est plus rapide, voici quelques précisions :

En ligne

Demande d'aide financière en ligne et la Déclaration du parent, conjoint ou répondant (si nécessaire)

Délai de traitement : environ trois semaines

Documents à transmettre par Internet : Délai de traitement : quatre à six semaines

En papier

Votre Demande d'aide financière - formulaire « papier » avec les documents à joindre : Délai de traitement : six à huit semaines

Pour en savoir plus, consulter en bas de la page d'accueil de l'Aide financière aux études / Dates de traitement.

Avez-vous votre mot de passe pour remplir le formulaire en ligne?

Vous devez avoir un mot de passe pour accéder aux services Internet de l'<u>Aide financière aux études</u> (Québec). Pour l'obtenir, rendez-vous à la section Accès rapide / Demande de prêts et bourses / Référence (à droite) / Vidéos explicatives. Ces vidéos permettront de comprendre la démarche pour créer votre dossier en ligne ou de réinitialiser un mot de passe et faire une demande d'aide financière en ligne.

Parent, répondant ou conjoint, vous devez également avoir un mot de passe pour remplir le formulaire de déclaration par Internet.

Les formulaires « papier » sont disponibles vers la fin du mois de mai. Vous pouvez vous les procurer au Service de l'aide financière du Cégep, ou en vous rendant sur le site de l'Aide financière aux études (Québec) : Formulaires / Demande de prêts et bourses (# 1101) (selon l'année actuelle), remplir à l'écran, imprimer, signer et expédier par la poste avec les documents requis (selon la situation).

Je n'ai pas de code permanent. Que dois-je faire?

Si vous n'avez pas de code permanent (ex. : TREP11596701 - quatre lettres, huit chiffres)

Vous pouvez vérifier auprès de la Zone Conseil pour obtenir un code permanent et par la suite remplir la demande d'aide financière en ligne et transmettre les documents requis (si demandé), ce qui accélérera le traitement de votre dossier. Sinon, vous devez obligatoirement faire votre demande avec le formulaire « papier ».

Quel est le code de l'établissement d'enseignement?

926000 - Cégep Garneau

Quels sont les documents requis pour compléter ma demande d'aide financière?

Lorsque votre formulaire est envoyé par Internet, un message s'affiche pour vous indiquer les documents requis.

Si vous avez quitté votre dossier, il est possible de retourner dans votre dossier en vous rendant à Services en ligne / Étudiant / Code permanent / Mot de passe / Votre dossier / Formulaires temps plein / Demande d'aide financière envoyée le ...

Il est possible et préférable de déposer vos documents directement à votre dossier en ligne, mais vous pouvez aussi les faire parvenir par la poste (veuillez prendre note que cela allonge le délai de traitement).

Quelle est la différence entre déposer un document requis et/ou un document sur une base volontaire?

Document requis (demandé)

Transmettre un document permettra de poursuivre le traitement de votre dossier.

Document sur une base volontaire (non attendu)

Transmettre un document qui n'est pas requis, mais que vous croyez utile au traitement de votre dossier.

Pour plus d'informations, consulter la page d'accueil de l'Aide financière aux études (Québec) / Accès rapide / Transmission numérique.

Lorsque ma demande est traitée, comment vérifier l'aide qui me sera accordée?

En vous rendant sur le site de l'Aide financière aux études / Services en ligne / Étudiant / Code permanent / Mot de passe / Votre dossier / Calcul temps plein.

Comment recevoir l'aide qui me sera accordée?

Le ministère de l'Éducation émet un certificat de garantie que vous devez remettre à un établissement financier participant au programme afin de recevoir l'aide accordée.

Sur le site de l'Aide financière aux études / Services en ligne / Étudiant / Code permanent / Mot de passe / Votre dossier, à la section Actualités / Année concernée / Avis - Un certificat de garantie a été émis / Votre certificat de garantie et votre convention de prêt / Cliquez sur l'hyperlien afin de voir le document et l'imprimer.

Par la suite, vous devez présenter le document (avant la date d'expiration qui y est indiquée) à l'un ou l'autre des établissements financiers participant au programme : Desjardins / Banque de Montréal / Banque Laurentienne / Banque Nationale du Canada / Banque Royale du Canada.

Si vous avez un compte déjà ouvert, vous pouvez vous présenter au comptoir de votre établissement financier (ou un autre du même nom) et le lien se fera avec votre compte déjà existant afin d'enclencher le processus de versement des montants qui vous sont accordés. Le dépôt des versements est mensuel ou par session.

Desjardins

Desjardins offre la possibilité de transmettre le certificat de garantie en ligne. Pour ce faire, rendez-vous sur internet, à la page d'accueil de Desjardins / Service aux particuliers / Cartes, prêts et marges de crédit / Financement pour étudiants / Prêt étudiant avec garantie gouvernementale / Quoi faire une fois le formulaire soumis à l'Aide financière aux études (AFE) / Obtenir et transmettre votre certificat de garantie et votre convention de prêt / Étudiants membres / Remplir le formulaire / Transmettre votre certificat de garantie et votre convention de prêt.

Il est toujours possible de vous rendre au comptoir d'une caisse.

À noter : vous n'avez pas à aller chercher un nouveau certificat de garantie s'il ne s'agit pas de votre première demande d'aide financière, il est valide toute la durée de vos études. Toutefois, si vous interrompez vos études pendant plus de six mois, un nouveau certificat devra être émis.

Si **vous ne voulez plus d'aide financière**, veuillez en informer un intervenant du service de l'aide financière le plus rapidement possible.

Puis-je être considéré à temps plein même si je suis à temps partiel?

Oui, si vous répondez à un des critères suivants :

Vous poursuivez des études à temps partiel, c'est-à-dire que, sans être à temps plein, vous êtes inscrit à au moins 20 heures d'enseignement par mois (au collégial : 76 à 179 heures d'enseignement par session ou au minimum 6 heures par semaine), et vous répondez à l'un des critères suivants :

Vous êtes chef de famille monoparentale et

• vous habitez avec votre enfant âgé de moins de 12 ans au 30 septembre de l'année en cours

ou

• vous habitez avec votre enfant âgé de moins de 21 ans au 30 septembre de l'année en cours. Celui-ci est aux études et est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure.

Vous avez un conjoint ou une conjointe et

- vous habitez avec un enfant (le sien ou celui de ma conjointe) âgé de moins de 6 ans au 30 septembre de l'année en cours.
- Vous habitez avec votre enfant âgé de moins de 21 ans au 30 septembre de l'année en cours. Celui-ci est aux études et est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure.

Vous êtes enceinte d'au moins 20 semaines.

Vous êtes atteint d'une déficience fonctionnelle majeure.

Vous bénéficiez du Programme d'aide et d'accompagnement social - Réussir

Vous être affecté par un trouble grave à caractère épisodique résultant d'un problème de santé mentale ou physique majeur et permanent.

NOTE: Si vous êtes deux étudiants en couple et que vous pourriez être considérés réputés étudier à temps plein pour l'Aide financière aux études, un seul d'entre vous peut se prévaloir de cette mesure durant la même période d'études.

Suis-je considéré comme un étudiant à temps plein si je suis en fin de programme et que j'ai un horaire de cours à temps partiel?

Oui. L'étudiant qui est à la fin d'un programme menant au DEC est admissible à une aide financière même s'il est à temps partiel pour terminer son programme pour une session.

Qu'est-ce qui se passe si j'annule un cours?

Avant la date d'annulation de cours : vous pourriez perdre votre statut d'étudiant à temps plein et vous ne seriez plus admissible à l'aide financière.

Après la date d'annulation de cours : vous demeurez inscrit à temps plein ou à temps partiel (selon le cas) et vous recevrez votre aide s'il y a lieu jusqu'à la fin de la session. Si vous désirez ne plus recevoir de l'aide financière pour l'année en cours, communiquez avec la personne responsable du Service de l'aide financière du Cégep.

Puis-je faire une demande d'allocation pour du matériel d'appui à la formation?

Si vous êtes admissible au Programme de prêts et bourses, vous pourriez avoir droit à un montant de prêt supplémentaire de 150 \$ pour chacune des sessions d'études pour lesquelles une aide financière vous est accordée au cours de l'année scolaire. Cette allocation vise à vous permettre de faire l'acquisition de divers types de matériel scolaire selon vos besoins spécifiques.

Notez qu'une fois l'allocation demandée, le versement de celle-ci ne peut être annulé en ce qui concerne l'année scolaire en cours, et ce, pour toutes les sessions d'études pour lesquelles une aide vous est accordée.

Comment cela fonctionne si j'ai droit à un prêt et à une bourse?

L'aide qui vous est accordée sera versée dans votre compte autour du 1er de chaque mois. Un retard pourrait toutefois être occasionné si vous n'avez pas donné suite à un avis de l'aide financière (par exemple, la confirmation des ressources financières).

Pendant toute l'année scolaire, l'aide financière que vous recevrez inclura le prêt et la bourse qui vous ont été accordés à la suite du calcul de votre demande d'aide financière, mais dans votre dossier Internet, sous l'onglet Aide versée, vous recevez seulement du prêt. À la fin de l'année scolaire, après le dernier versement, le gouvernement vérifiera auprès de Revenu Québec l'exactitude des revenus déclarés et remboursera à votre établissement financier la partie de l'aide financière correspondant à la bourse calculée. Autrement dit, votre dette d'études sera diminuée du montant correspondant à la bourse à laquelle vous avez droit. C'est ce qu'on appelle la conversion de prêt en bourse.

Quels relevés fiscaux dois-je fournir au moment de produire ma déclaration de revenus (impôt)?

Vous pouvez consulter votre dossier Internet, à partir de l'onglet intitulé Relevés fiscaux. Cet onglet vous permet de vérifier et d'imprimer (si nécessaire) le document pour l'année courante ou antérieure (relevé 1, relevé T4A et lettres attestant un paiement à l'Aide financière aux études). Le cas contraire signifie qu'aucun document ne s'applique à votre dossier pour l'année concernée.

Quand devrais-je commencer à rembourser mon prêt pour études?

Vous devrez prendre en charge le paiement des intérêts de la dette d'études à partir du mois suivant celui de la fin de vos études. Six mois plus tard, c'est le remboursement du capital. Aussi, il est possible de commencer à rembourser les intérêts sans attendre que la période de six mois soit écoulée. Il suffit de communiquer avec le Centre de prêts de votre établissement financier.

Qu'arrive-t-il si je vis une situation financière précaire?

Si vous avez des inquiétudes au sujet du remboursement de votre dette d'études, communiquez sans tarder avec le Centre de prêts de votre établissement financier. Le personnel du Centre de prêts est le mieux placé pour vous conseiller au sujet des possibilités qui s'offrent à vous, en tenant compte de votre situation financière difficile.

L'Aide financière aux études propose également diverses mesures pour accompagner les personnes qui sont tenues de rembourser leur dette d'études et dont la situation financière est précaire. Dans certains cas, vous pourriez même être admissible au report du remboursement de votre dette d'études. En savoir plus.

Pour répondre à d'autres questions, vous pouvez télécharger le document <u>Une aide à votre portée</u>.

Vous pouvez également vous présenter au service psychosocial et de l'aide financière au local A-2179. Vous pourrez rencontrer un intervenant qui pourra vous aider à trouver des pistes de solution.

J'ai fait une seconde demande de Prêts et bourses avec les mêmes informations qu'à ma première demande, mais mon calcul est moins avantageux, pourquoi?

Effectivement, à votre première année d'études, malgré que vous ayez eu un revenu similaire, votre montant accordé peut avoir été plus grand. Cela s'explique par le fait

qu'avant cette première demande vous avez eu une exemption pour les mois durant lesquels vous ne receviez pas d'aide financière. De plus, dans votre seconde demande, la proportion de vos revenus considérée dans votre contribution personnelle est passée de 40% à 50%. Il est également possible que le montant établi par le calcul de la contribution de vos parents, de votre conjoint(e), ou de votre répondant(e) ait changé.

Vous avez reçu un avis disant que vos renseignements scolaires n'ont pas été confirmés et vos versements ont été suspendus.

Nous vous invitons à nous informer de la situation au <u>afe@cegepgarneau.ca</u>. Vous pouvez également vous présenter au local A-2179 ou nous contacter au 418-688-8310, poste 2587.

Qu'est-ce que le programme de remise de dette?

Le Programme de remise de dette vise à réduire de 15 % la dette de toute personne qui a terminé ses études dans les délais prévus et qui a reçu une bourse chaque année dans le cadre du Programme de prêts et bourses.

Conditions : avoir terminé dans les délais prévus un programme d'études collégiales techniques menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales;

et avoir reçu une bourse, dans le cadre du Programme de prêts et bourses, chaque année d'attribution durant laquelle vous suiviez ce programme.

Les délais prévus sont habituellement de 27 mois d'études pour un programme d'études collégiales techniques.

Pour plus d'informations »

Est-ce que le revenu de mon conjoint va influencer le calcul de mon montant?

Si vous êtes marié, avez eu des enfants avec votre conjoint ou l'un de vous deux en a, votre conjoint doit faire une déclaration du conjoint et son revenu sera pris en compte dans le calcul. Autrement, même en ayant un conjoint de fait, vous êtes considéré comme célibataire.

J'ai déménagé, je me suis marié ou j'ai eu un enfant, dois-je le signaler à l'AFE?

Oui, tout changement doit être signalé à l'AFE, car il peut jouer sur le calcul. Certains changements peuvent être faits en faisant une déclaration de changement (qui se trouve sous votre demande initiale quand vous la consulter dans votre dossier en ligne),

mais d'autres nécessitent un formulaire. Vous pouvez contacter l'AFE ou vous rendre à notre bureau pour plus de renseignements.

Que puis-je faire pour mieux gérer mon argent?

Se faire un budget est incontournable! L'idée est généralement de réduire les dépenses non essentielles ou d'augmenter son revenu (ce qui n'est pas toujours possible). L'outil sur <u>faistonbudget.ca</u> développé par l'Université Laval est très pratique. Il suffit de mettre 0 crédit dans le nombre de crédits par session et d'ajuster les frais de scolarité plus loin dans l'outil.

Également, les intervenants du service peuvent vous présenter d'autres options et ressources. Il suffit de prendre rendez-vous au A-2179.

Programme de prêts pour les études à temps partiel

En général, le formulaire en ligne est disponible vers la mi-juin. Une aide financière est accordée sous forme de prêt et par trimestre d'études. Cette aide couvre les frais de scolarité et les frais de garde d'enfants, s'il y a lieu.

Vous devez vous assurer que vous n'avez pas de critères pour être reconnu réputé aux études à temps plein même si vous êtes à temps partiel pour remplir ce formulaire.

Si vous êtes considéré aux études à temps partiel et que vous souhaitez faire une demande de prêt, vous devez avoir un mot de passe pour avoir accès aux services Internet de l'Aide financière aux études (Québec). Pour l'obtenir, rendez-vous à la section Accès rapide / Demande de prêts et bourses / Référence (à droite) / Vidéos explicatives. Ces vidéos permettront de comprendre la démarche pour créer votre dossier en ligne ou de réinitialiser un mot de passe et faire une demande d'aide financière en ligne.

Lorsque votre mot de passe est créé, vous pouvez remplir le formulaire / Services en ligne / Étudiant / Code permanent / Mot de passe / Formulaires à temps partiel.

Parent, répondant ou conjoint, vous devez également avoir un mot de passe pour remplir le formulaire de déclaration à temps partiel par Internet.

Vous pouvez vous procurer le formulaire « papier » sur demande au Service de l'aide financière du Cégep ou vérifier le site de l'<u>Aide financière aux études (</u>Québec) à la page d'accueil / Formulaires / Prêts / Demande de prêt pour les études à temps partiel, remplir à l'écran, imprimer et transmettre par la poste.

<u>En savoir plus sur le programme de soutien aux études / prêts pour les études à temps partiel selon l'année actuelle</u>

Lorsque ma demande de prêts pour les études à temps partiel est traitée, comment vérifier l'aide qui me sera accordée?

En vous rendant sur le site de l'Aide financière aux études / Services en ligne / Étudiant / Code permanent / Mot de passe / Votre dossier / Calcul temps partiel.

Par la suite, un **certificat de garantie** sera émis et le Service de l'aide financière du Cégep confirmera la réception du document par messagerie interne (MIO). Par la suite, vous devrez vous présenter au service de l'aide financière pour prendre possession de votre garantie de prêt (local A-2179).